Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

PREV-AM ULTRA

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 04.01.2023 (GHS 3)

Révision: 06.04.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**PREV-AM ULTRA**
UFI	2SA8-80WC-A00P-E0EA
Code(s) de produit(s)	OR-030-E, 030-P-1-E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Produit phytopharmaceutique Utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ORO AGRI EUROPE, SA
Estrada Municipal 533
Zona de Biscaia, Lau Palmela
Portugal

Téléphone: +351 210 539 983
e-mail: SDS-EU@oroagri.rovensa.com

Distributeur:
ASCENZA France SAS
2-12 rue du Chemin des Femmes
Immeuble Odyssée - A3
91300 MASSY France
Téléphone: +33 (0)1 69 53 98 89
www.ascenza.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations d'urgence

Pays	Nom	Téléphone
France	CHEMTREC (FR)	Jour et nuit +(33) 975 181 407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	4	Acute Tox. 4	H332
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement: attention
- Pictogrammes

GHS07, GHS09

- Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Numéro d'AMM: 2180631

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH208	Contient orange, sweet, ext., masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- Composants dangereux pour l'étiquetage — orange, sweet, ext., alcohols, secondary C11-15, ethoxylated

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	No CAS	No CE	No d'enreg. REACH	%M	Classification selon CLP
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	246-680-4	01-2120088038-51-xxxx	10 – < 25	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8			5 – < 10	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318

Nom de la substance	No CAS	No CE	No d'enreg. REACH	%M	Classification selon CLP
orange, sweet, ext.	8028-48-6	232-433-8	01-2119493353-35-xxxx	5 – < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 1 / H410
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	500-234-8	01-2119488639-16-xxxx	1 – < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4	01-2119480433-40-xxxx	< 1	Aquatic Chronic 1 / H410
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	911-418-6		< 1	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410 EUH071

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Sodium dodecylbenzenesulfonate	-	-	650 mg/kg 0,31 mg/l/4h	oral inhalation: poussières/brouillard
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	-	-	≥2.000 mg/kg 11 mg/l/4h	oral inhalation: vapeur
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	-	-	
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	facteur M (aiguë) = 100 facteur M (chronique) = 100	100 mg/kg 50 mg/kg 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h	oral cutané inhalation: vapeur inhalation: poussières/brouillard

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
FR	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VME		10						INRS

Mention

VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	DNEL	52 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	DNEL	52 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	DNEL	52 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	DNEL	52 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	DNEL	57,2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	DNEL	80 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	DNEL	42,32 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	DNEL	6 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
orange, sweet, ext.	8028-48-6	DNEL	31,1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
orange, sweet, ext.	8028-48-6	DNEL	8,89 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
orange, sweet, ext.	8028-48-6	DNEL	185,8 µg/cm²	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	DNEL	175 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	DNEL	2.750 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	DNEL	132 µg/cm²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	DNEL	3,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	DNEL	0,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	DNEL	0,02 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	DNEL	0,04 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	PNEC	0,693 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	PNEC	50 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	PNEC	27,5 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	PNEC	2,75 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	PNEC	25 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	PNEC	20 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	PNEC	2 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	PNEC	8,24 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	PNEC	28,1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	PNEC	2,81 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	PNEC	5,6 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
orange, sweet, ext.	8028-48-6	PNEC	5,4 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
orange, sweet, ext.	8028-48-6	PNEC	0,54 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
orange, sweet, ext.	8028-48-6	PNEC	2,1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
orange, sweet, ext.	8028-48-6	PNEC	1,3 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
orange, sweet, ext.	8028-48-6	PNEC	0,13 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
orange, sweet, ext.	8028-48-6	PNEC	0,261 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	PNEC	0,24 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	PNEC	0,024 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	PNEC	10 g/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	PNEC	0,917 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	PNEC	0,092 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	PNEC	7,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	PNEC	0,199 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	PNEC	0,02 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	PNEC	0,17 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	PNEC	99,6 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	PNEC	9,96 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	PNEC	47,69 µg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	3,39 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	3,39 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	0,23 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	0,027 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	0,027 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	0,01 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	vert
Odeur	critus
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	>93 °C à 1 atm
Température d'auto-inflammabilité	443 – 453 °C
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	7 – 9 (en solution aqueuse: 1 % ($^{w}/_{w}$), 20 °C)
Viscosité cinématique	476 $^{mm^2}/_{s}$ à 20 °C 333 $^{mm^2}/_{s}$ à 40 °C

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur	non déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Densité relative	1,013 à 20 °C (eau = 1)

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.
Tension superficielle	27,8 – 28,4 $^{mN}/_{m}$ (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Procédure de classification

La classification est fondée sur un mélange testé.

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales.

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Inhalation: poussières/ brouillard 1,51 $^{mg}/_{l}$/4h

- Valeurs pour la létalité

Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode
inhalation: poussières/ brouillard	LC50	1,51 mg/l/4h	rat	
inhalation: poussières/ brouillard	LC50	4,12 mg/l/4h	rat	
oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat	
cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin	

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	oral	650 mg/kg
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	inhalation: poussières/ brouillard	0,31 mg/l/4h
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	oral	≥2.000 mg/kg
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	oral	100 mg/kg
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	cutané	50 mg/kg
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	inhalation: vapeur	0,5 mg/l/4h
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	inhalation: poussières/ brouillard	0,05 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau. OECD Guideline 404. (Lapin)

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux. OECD Guideline 405. (Lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non sensitizing . OECD Guideline 406. (Cobaye)

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas des substances avec un potentiel de perturbation du système endocrinien.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Durée d'exposition
LC50	18,7 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)		96 h
EC50	11 mg/l	daphnia magna		48 h

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	EC50	<723 mg/l	micro-organismes	3 h
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	EC50	824 mg/l	micro-organismes	3 h
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	EC50	0,37 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	LC50	0,74 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	EC50	0,096 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	LC50	0,07 mg/l	poisson	14 d

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	EC50	>0,18 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	ErC50	45,6 µg/l	algue	120 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	disparition de l'oxygène	65 %	28 d		ECHA
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3	disparition du COD	100 %	28 d		ECHA
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	formation de dioxyde de carbone	38,8 %	29 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Sodium dodecylbenzenesulfonate	25155-30-0	130	1,96 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	68131-40-8	≥181 – ≤3.010	3,382	
orange, sweet, ext.	8028-48-6	32 – 156	2,78 – 4,88	
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3		0,3 (valeur de pH: 6,1, 23 °C)	

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0		5,1	
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	54	≥-0,34 – ≤0,63 (valeur de pH: 7, 10 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 3082
Code IMDG	UN 3082
OACI-IT	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Code IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
OACI-IT	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	2,6-di-tert-butyl-p-cresol, orange, sweet, ext.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	9
Code IMDG	9
OACI-IT	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
Code IMDG	III
OACI-IT	III

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)	2,6-di-tert-butyl-p-cresol, orange, sweet, ext.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	M6
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique) (orange, sweet, ext.)
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L

EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A197, A215
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
PREV-AM ULTRA	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		3
orange, sweet, ext.	inflammable / pyrophorique		40

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
PREV-AM ULTRA		a)	
Sodium dodecylbenzenesulfonate		a)	
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)		a)	

Légende
A) Liste indicative des principaux polluants

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	UFI: 5HA8-R0U5-E005-EYP4	UFI: 2SA8-80WC-A00P-E0EA	oui
1.1	Code(s) de produit(s): OREU 030, 030-P-1-A	Code(s) de produit(s): OR-030-E, 030-P-1-E	oui
2.2		- Informations additionnelles sur les dangers: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3		Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.2		Processus de la dégradabilité des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun des composants n'est énuméré.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Nec contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
15.1	Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats		oui
15.1		Substance extrêmement préoccupante (SVHC): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Liste des polluants (DCE): changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)

Abr.	Description des abréviations utilisées
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
UFI	Identifiant unique de formulation

Abr.	Description des abréviations utilisées
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: Fondée sur un mélange testé.

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.